

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD118

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 11

Après le mot :

« accessibilité »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« aux personnes handicapées, dans les conditions prévues à l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.